

Compte rendu du CSFPT du 4 novembre 2015

Où l'on examine à nouveau le cas des ingénieurs en chef et où la CFDT se distingue à propos des maisons de service au public. Un peu de sport pour finir.

Un menu un peu chiche pour cette avant dernière réunion de l'année : 4 textes à examiner dont 2 présentés à nouveau pour les ingénieurs en chef. Contrairement à ce que la DGCL avait envisagé, les textes d'application de la loi NOTRe n'arrivent qu'au compte-gouttes. Quoique... on nous annonce une réunion de décembre très chargée avec 9 à 16 textes prévus.

Le président du CSFPT, Philippe Laurent a d'abord souhaité informer l'assemblée de la tenue d'une réunion, sous l'égide du préfet Coudert, relative aux polices municipales. Il a souligné « *l'intérêt des propositions qui ont été débattues et qui correspondaient aux thèmes et préconisations abordés par le rapport du CSFPT voté en juin 2012. Le CSFPT restera attentif à ce dossier d'une filière importante* ».

Philippe Laurent nous a également fait part d'une rencontre avec Madame Lebranchu au sujet des suites données par le gouvernement à PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations). La mise en œuvre de l'accord minoritaire¹ se traduira par environ **450 textes** pour l'ensemble de la fonction publique, dont 96 pour la fonction publique territoriale.

Les deux premiers textes portant sur le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ont donc fait l'objet d'une nouvelle présentation suite au vote défavorable unanime émis par les représentants des organisations syndicales, le 16 septembre dernier.

Présentation des textes par la DGCL :

Ces projets de décrets créent un nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux composé de trois grades (ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe, ingénieur en chef général) dont le troisième constitue un « grade à accès fonctionnel ». La scission du cadre d'emplois actuel des ingénieurs territoriaux devrait conduire à une meilleure identification et reconnaissance des ingénieurs en chef qui occupent déjà des emplois à fortes responsabilités. A l'instar des administrateurs territoriaux, le troisième grade du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux culminera à la HED. Ce grade à accès fonctionnel sera composé de cinq échelons et d'une classe exceptionnelle. Pour garantir un niveau de compétences adapté

aux membres de ce nouveau cadre d'emplois, un examen professionnel de promotion interne contingenté au niveau national est mis en place (passage du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux).

Nous avons regretté le manque de concertation depuis cette date pour faire évoluer le cadre d'emplois des ingénieurs en chef, la seule retouche étant la suppression explicite à l'école « Paris Tech », mention qui avait également irrité les employeurs.

Christine Marchetti a rappelé notre conception du dialogue social et pourquoi nous sommes en désaccord avec ce texte : « *Ce n'est pas de cette façon que nous concevons le dialogue social. Lorsque les organisations syndicales donnent un avis négatif sur un texte, elles vous font passer un message fort qui devrait, d'après nous, engager une concertation entre partenaires sociaux. Et ce, dans tous les cas, pas que lorsque des évolutions sont possibles. Nous maintenons donc à la fois nos déclarations de septembre, nous ne sommes pas d'accord avec l'excès de fonctionnalité et autres échelons spéciaux, et nos amendements* ».

Les amendements que nous défendons il y a deux mois pour fluidifier les carrières ont été représentés, et sont également devenus ceux des organisations syndicales.

► *Comme le 16 septembre, toutes les organisations syndicales ont voté contre ces textes (19 voix). En revanche, avis favorable unanime du collège employeur (16 voix).*

Le 3^e texte concernait les mises à disposition auprès des maisons des services au public.

Présentation du texte par la DGCL :

L'objectif de ce décret est de prévoir que les conventions de mise à disposition des fonctionnaires ou des agents non titulaires auprès des personnes participant aux maisons de services au public ou qui les gèrent, peuvent déroger, pour les modalités de remboursement et d'exercice de l'autorité hiérarchique, au régime de la mise à disposition des personnels territoriaux tel que fixé par l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008.

¹ Minoritaire en raison de la non signature par CGT, FO et SUD. Toutes les autres organisations syndicales, dont la FSU représentant les enseignants avaient validé ce projet d'accord.

Grand débat sur le service public et le service au public, avec bien sûr CGT et FO arcbutés sur la notion de service public rendu uniquement par des fonctionnaires. Nos camarades ont sans doute oublié que les gestionnaires des CAF, CPAM et autres MSA sont des organismes privés chargés de la gestion d'un service public et qu'ils étaient déjà partenaires des maisons de service public issues de la loi de février 1995.

Des élus ont pris part au débat en mettant en avant la prise en compte de la spécificité des territoires pour y organiser au mieux les services vers les usagers. Nous avons aussi souligné cette nécessité de repartir des populations pour réfléchir aux services publics sur les territoires et l'importance d'associer l'ensemble des acteurs concernés pour construire un projet de territoire qui soit en phase avec les attentes de ses habitants et de ses acteurs socio-économiques.

Nous avons réaffirmé que « la CFDT n'est pas opposée à parler de service au public, ni à la création de maisons de service au public » et fait part « de quelques interrogations quant au statut (la nature juridique) de ces maisons, quant à la situation des personnels qui vont y travailler et à leur représentation ». Dans son intervention Christine Marchetti s'est notamment inquiétée « de l'évaluation des agents mis à disposition qui risque d'être compliquée entre la structure d'accueil et celle d'origine (qui se « renverront la balle ») et pourra, au final, conduire le déroulement de carrière des agents dans une impasse ».

Nous avons déposé un amendement, accepté par le gouvernement, pour préciser qu'il s'agit de mises à disposition auprès de personnes morales – et non « personnes » tout court. Nous n'avions

pas voté pour l'amendement déposé par CGT et FO limitant la mise à disposition auprès de personnes morales de droit public. Unanimité syndicale retrouvée pour l'entretien professionnel, avec la volonté du maintien de l'évaluation par le supérieur hiérarchique, mais refus du gouvernement.

► **Ce texte a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :**

- **Collège employeur** : avis favorable unanime (16) ;
- **Collège des organisations syndicales** : avis défavorable, 5 voix pour (CFDT) ; 12 voix contre (CGT, FO, FA-FPT) ; 2 abstentions (UNSA).

Le dernier texte porte sur le transfert des activités hors enseignement et formation des CREPS vers les conseils régionaux.

Présentation du texte par la DGCL :

Ce texte est pris en application de l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui crée une nouvelle catégorie d'établissements publics : les établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, composée par les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS).

Ce texte consiste principalement à organiser les instances et le dialogue social dans les CREPS suite au transfert d'une partie de leurs activités vers les régions. En résumé, les activités pédagogiques, sportives, administratives restent du ressort du ministère de la Jeunesse et des Sports alors



que les activités techniques et logistiques sont transférées vers les régions. Au total environ 420 agents des 17 CREPS répartis sur le territoire national seront transférés vers les conseils régionaux. Le CSFPT devait examiner la partie du texte relative à l'organisation et aux moyens du dialogue social. Un autre texte concernant les transferts des personnels sera présenté lors d'une prochaine séance. Le texte prévoit le maintien des comités techniques au niveau local et définit les modalités de vote et de répartition des moyens syndicaux. La fédération Interco s'est rapprochée de nos camarades du SGEN qui suivent ce dossier de près : la CFDT est majoritaire dans les CREPS, en particulier chez les agents techniques concernés par les transferts.

Nous nous sommes abstenus sur le texte car si nous avons obtenu satisfaction pour définir un nombre minimum de représentants du personnel, nous n'avons pas été entendus sur deux points clés : la simplification du décompte des voix entre les deux versants et donc l'organisation des scrutins d'une part. D'autre part, la prise en compte par la commission consultative paritaire de l'État (CCP) des agents contractuels transférés aux régions dans l'attente de la mise en place des CCP dans la fonction

publique territoriale. Sur proposition de la CFDT, le représentant du ministère de la Jeunesse et des Sports a accepté le principe qu'en cas de conseil de discipline pour un étudiant, celui-ci pourra se faire assister par une personne de son choix. Par contre la suggestion qu'en cas d'égalité lors de l'élection au CA on favorise le candidat le plus jeune plutôt que le plus âgé n'a malheureusement pas été considérée comme pertinente !

► **Ce texte a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :**

- **Collège employeur** : avis favorable unanime (13) ;
- **Collège des organisations syndicales** : avis défavorable, 10 voix contre (CGT, FO) ; 9 abstentions (CFDT, UNSA, FA-FPT).

Prochaine réunion plénière du CSFPT le mercredi 16 décembre avec entre autres des textes concernant les infirmiers de sapeurs-pompiers et les concours et examens professionnels pour le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef. ■

La délégation au CSFPT du 4 novembre :

Christine Marchetti, Luc Clasquin, Sébastien Bouvier, Nelly Berthou, Olivier Frezel, Véronique Sauvage